



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des Collectivités
Territoriales et de l'Aménagement

BUREAU DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE ET DES
INSTALLATIONS CLASSÉES

Affaire suivie par :
Pascale SASSANO
☎ : 02.47.33.12.43
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : pascale.sassano@indre-et-loire.
pref.gouv.fr
Réf. : DCTA3ic2/Enquête Publique/
GTTP/Vouvray

ARRETE

**d'ouverture d'enquête publique
concernant la demande d'autorisation
formulée par la société GTTP
en vue de créer et d'exploiter une installation
de traitement biologique de déblais contenant
des hydrocarbures située en zone artisanale
« L'Etang Vignon » à VOUVRAY**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre 1er du livre V du code de l'environnement, parties législative et réglementaire : installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le titre 1er du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;
- VU** la demande présentée le 20 janvier 2010 par la société GTTP en vue d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter une installation de traitement biologique de déblais contenant des hydrocarbures située en zone artisanale « L'Etang Vignon » à VOUVRAY ;
- VU** l'avis de l'inspecteur des installations classées en date du 8 mars 2010 ;
- VU** la décision du tribunal administratif d'Orléans n° E1000055/45 du 22 mars 2010 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

La demande présentée par la société GTTP à l'effet d'obtenir l'autorisation de créer et d'exploiter une installation de traitement biologique de déblais contenant des hydrocarbures située en zone artisanale « L'Etang Vignon » à VOUVRAY sera soumise à une enquête publique d'un mois et sera déposée à la mairie de VOUVRAY.

ARTICLE 2 :

Ladite enquête sera ouverte le lundi 26 avril 2010 et close le vendredi 28 mai 2010.

ARTICLE 3 :

Monsieur Dominique PROT a été désigné par le tribunal administratif d'Orléans en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Un avis publié en caractères apparents, annonçant cette enquête sera affiché 15 jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur et par les soins de la mairie de Vouvray :

- à la porte de la mairie,
- dans les secteurs ou quartiers où il est envisagé de réaliser le projet,
- dans le voisinage de l'installation projetée,
- dans d'autres lieux fréquentés par le public (gare, marché, etc.).

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation de la mairie de Vouvray, adressée aussitôt au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Le même avis sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, aux frais du demandeur et par les soins du maire des communes de Rochecorbon et Vernou-sur-Brenne, en mairie et dans les lieux publics de manière à assurer une bonne information des tiers.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire, adressée aussitôt au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département, le jeudi 8 avril 2010 et le vendredi 9 avril 2010.

ARTICLE 5 :

Les affiches dont le format ne sera pas inférieur au format A3 comporteront obligatoirement les indications suivantes :

- Préfecture d'Indre-et-Loire
- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Direction des collectivités territoriales et de l'aménagement
- Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées
- Téléphone : 02.47.33.12.43
- Identité du demandeur
- Nature de l'installation projetée
- L'emplacement sur lequel elle doit être réalisée
- Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique
- Le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours où celui-ci recevra les observations des intéressés et le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

ARTICLE 6 :

Les pièces du projet et notamment l'étude d'impact seront déposées à la mairie de Vouvray pendant un mois, du 26 avril 2010 au 28 mai 2010 inclus.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.

ARTICLE 7 :

Durant le même temps, des registres à feuillets non mobiles, ouverts par le maire, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public de la mairie de Vouvray.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Vouvray les lundi 26 avril 2010 de 9 heures à 12 heures, mardi 4 mai 2010 de 14 heures à 17 heures, lundi 10 mai 2010 de 9 heures à 12 heures, mercredi 19 mai 2010 de 14 heures à 17 heures et le vendredi 28 mai 2010 de 9 heures à 12 heures.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'un mois visé à l'article 6, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre d'enquête et, dans la huitaine de la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 10 :

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour lui donner sa réponse, le commissaire enquêteur fera retour de l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées à la préfecture, direction des collectivités territoriales et de l'aménagement, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

Dès réception, une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au tribunal administratif, au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Le conseil municipal de la commune de Vouvray est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le conseil municipal des communes citées à l'article 4, touchées par le rayon d'affichage, est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 12 :

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, à la préfecture, bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées, et à la mairie de Vouvray du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 13 :

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'autorisation ou, le cas échéant, un arrêté de rejet, pour la demande d'autorisation présentée par la société GTTP.

ARTICLE 14 :

La personne responsable du dossier faisant l'objet de la présente enquête publique, et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est Monsieur Fabrice MARCHAL, directeur de la société GTTP à Vouvray.

ARTICLE 15 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture, Monsieur le Maire de Vouvray, Monsieur le Maire de Rochecorbon, Monsieur le Maire Vernou-sur-Brenne et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au pétitionnaire.

Fait à TOURS, le 1 AVR. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Christine ABROSSIMOV

